

4. Kennzeichenrecht | Droit des signes distinctifs

4.1 Marken | Marques

Weitere Entscheidungen in markenrechtlichen Eintragungs- und Widerspruchsverfahren | Autres arrêts en matière d'enregistrement ou d'opposition à des enregistrements de marques

Zusammengestellt von | Rédigé par **EUGEN MARBACH*** | **MICHEL MÜHLSTEIN****

Datum – Nummer Date – Numéro	Thema Thème	Kernaussage Point central	Ergebnis Décision
BVGer vom 19. Juli 2016 (B-6986/2014) «Heimat online DH die Heimat.ch Die Heimat (fig.)» 	<i>Relative Ausschlussgründe:</i> Keine Verwechslungsge- fahr bei Überschneidun- gen im gemeinfreien Bereich	Im Zusammenhang von Produkten, welche wegen ihres publizistischen Inhalts angeboten werden, bildet der Begriff «Heimat» als thematische Inhaltsangabe Gemein- gut. Die blosse Übereinstimmung in gemeinfreien Ele- menten begründet noch keine Verwechslungsgefahr im markenrechtlichen Sinne. Gerichtskosten: CHF 6000; aus gerichtlicher Sicht angemessene Parteientschädigung: CHF 1500.	Keine Verwechslungsge- fahr (Abweisung der Be- schwerden)

* Prof. Dr. iur., Fürsprecher, Bern.

** Avocat, Genève.

Datum – Nummer Date – Numéro	Thema Thème	Kernaussage Point central	Ergebnis Décision
<p>TAF du 25 juillet 2016 (B-6249/2014)</p> <p>«Campagnolo (fig.) F.lli Campagnolo (fig.)»</p> 	<p><i>Opposition:</i> Usage de la marque; absence de risque de confusion découlant de la reprise, dans la marque attaquée, de l'élément verbal, très faiblement distinctif, de la marque antérieure, mais non du graphisme de cette dernière</p>	<p>Le fait que le licencié du titulaire de la marque a conclu, avec des grossistes indépendants du titulaire, des contrats de distribution suffit à établir l'usage de la marque; il n'est pas nécessaire que le titulaire rende vraisemblable le paiement par les grossistes des factures du licencié, ni les ventes aux acheteurs finals. Un chiffre d'affaires d'environ EUR 135000 obtenu en Suisse et d'environ EUR 160000 réalisé en Allemagne pour des vêtements de sport, pendant la période pertinente, suffit (le titulaire ayant un établissement effectif en Allemagne).</p> <p>Le mot italien «campagnolo» signifie «campagnard» ou «paysan»; il est par conséquent descriptif pour des vêtements portés principalement à l'extérieur, notamment à la campagne. La marque antérieure, même considérée dans son ensemble, ne jouit par conséquent d'aucune protection ou d'une protection très faible.</p> <p>La marque postérieure n'ayant pas repris l'aspect graphique de celle antérieure, la similarité entre les deux marques se limite au mot «campagnolo». Il n'y a dès lors pas de risque de confusion.</p>	<p>Absence de risque de confusion (Admission du recours)</p>